

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 12 avril 2016 à 19 h, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Johanne Beaulieu, Sandra East, Paule Fortier, Danielle Laramée, Karine Lefrançois, Marie-Hélène St-Georges, MM. Denis Chabot et Antonio Ciarciaglino, tous commissaires formant quorum, ainsi que Mme Manon Fleury, commissaire-parent.

MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. et dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Nathalie Joannette, dir. gén. adj., MM. Richard Chaurest, dir. gén. adj., Jean-François Lebeau, dir. gén. adj., Dominique Robert, dir. gén. adj., Roch-André Malo, dir. serv. org. scol. et Denis Riopel, dir. serv. ress. mat.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

Il est 19 h.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CE-160412-2864

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance du 9 février 2016.

Adopté

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CE-160412-2865

Il est proposé par M. Denis Chabot

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance du 8 mars 2016.

Adopté

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CE-160412-2866

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants :

4. Probation de gestionnaires;
5. Recommandations du comité consultatif de transport :
 - 5.1. Protocole d'entente entre le Conseil intermunicipal de transport Laurentides et la CSSMI concernant le transport en commun – Adoption;
 - 5.2. Optimisation des services de transport scolaire - Adjudication de contrat – Adoption;
6. Travaux dans nos établissements :
 - 6.1. Réhabilitation environnementale du terrain au Centre de formation professionnelle de l'automobile (Polyvalente Sainte-Thérèse) - Adjudication de contrat – Adoption;
 - 6.2. Resurfacement de la toiture à l'école de la Renaissance - Adjudication de contrat – Adoption;
 - 6.3. Enlèvement de tuiles d'amiante (plafond du gymnase) et remplacement de l'éclairage à l'école Saint-Pierre - Adjudication de contrat – Adoption;
7. Protocoles d'entente entre la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Ville de Terrebonne :
 - 7.1. École de l'Espace-Couleurs – Adoption;
 - 7.2. École Marie-Soleil-Tougas – Adoption;
9. Varia;

Adopté

PROBATION DE GESTIONNAIRES

La Direction générale fait rapport sur la probation de sept gestionnaires. Elle indique que Mmes Carole Allard, directrice à l'école du Trait-d'Union, Annie April, directrice adjointe à l'école de l'Envolée, Christine Benoît, directrice à l'école Prés fleuris, Janie Dugal, directrice adjointe à l'école Le Rucher, Mélissa Robillard, directrice à l'école Sainte-Scholastique, MM. Daniel-Michel LeBrun, directeur adjoint à l'école secondaire du Harfang et Patrick Rioux, directeur adjoint à l'école Marie-Soleil-Tougas, ont accompli cette étape avec succès.

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES ET LA CSSMI CONCERNANT LE TRANSPORT EN COMMUN

Résolution n° CE-160412-2867

ATTENDU que l'entente de transport entre le Conseil intermunicipal de transport Laurentides (CIT Laurentides) et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) vient à échéance le 30 juin 2016;

ATTENDU que la CSSMI informe annuellement le CIT Laurentides de ses besoins en transport et que ceux-ci sont actuellement en diminution;

ATTENDU la satisfaction des services rendus à ce jour;

ATTENDU les besoins diversifiés de la clientèle en matière de transport scolaire;

ATTENDU que la CSSMI doit planifier sa prochaine année scolaire et les suivantes;

ATTENDU la résolution n° CE-160209-2858 autorisant la Direction générale à entreprendre une négociation de gré à gré avec le CIT Laurentides;

ATTENDU que l'entente négociée respecte l'équilibre budgétaire de l'enveloppe consentie au transport scolaire;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur le transport des élèves* concernant le processus d'octroi des contrats;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

Il est proposé par M. Denis Chabot

D'APPROUVER le protocole d'entente entre le Conseil intermunicipal de transport Laurentides et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles concernant le transport en commun;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer ledit protocole d'entente ainsi que tout document devant donner effet aux présentes;

DE VERSER ledit protocole d'entente au répertoire des présentes sous la cote 267.

Adopté

OPTIMISATION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE – ADJUDICATION DE CONTRAT

Résolution n° CE-160412-2868

ATTENDU que la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (ci-après « CSSMI ») désire procéder à l'optimisation des opérations reliées à l'organisation de son transport scolaire, notamment quant à l'agencement des parcours scolaires;

ATTENDU l'attribution d'une allocation à la CSSMI dans le cadre de la mesure gouvernementale d'optimisation 2015-2016 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

ATTENDU l'offre de services présentée par l'entreprise Courval Scheduling inc. (ci-après « C-Sched ») permettant l'optimisation rapide et efficace du transport scolaire à l'aide de la solution logicielle HASTUS®;

ATTENDU que la solution logicielle HASTUS® a fait ses preuves et qu'elle est utilisée par plusieurs organismes de transport à travers le monde;

ATTENDU que C-Sched est le seul détenteur canadien de la licence GIRO;

ATTENDU que la valeur du contrat de service avec l'entreprise C-Sched est d'environ 140 000 \$;

ATTENDU que l'article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (ci-après « LCOP ») et la Politique d'approvisionnement de biens et de services (RM-01) de la CSSMI prévoient la possibilité d'octroyer un contrat de gré à gré sans procéder par la procédure d'appel d'offres public;

ATTENDU l'article 13, al. 1 (2) LCOP permettant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public et la conclusion d'un contrat de gré à gré lorsqu'il y a un seul contractant possible en raison du droit de propriété, tel un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet;

ATTENDU l'article 13, al. 1 (4) LCOP permettant d'octroyer un contrat de gré à gré lorsqu'un organisme public est d'avis qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public;

ATTENDU l'article 23 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) autorisant le comité exécutif à conclure de gré à gré un contrat occasionnant une dépense supérieure à 100 000 \$ et jusqu'à concurrence de 250 000 \$, lorsqu'il est possible de faire la démonstration que compte tenu de l'objet du contrat, un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public, dans le respect des principes énoncés à l'article 2 LCOP, et d'en rendre compte annuellement au ministre responsable;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADJUGER, de gré à gré, le contrat de service visant à procéder à l'optimisation des opérations reliées à l'organisation du transport scolaire à Courval Scheduling inc. pour la somme d'environ 140 000 \$, lequel contrat vise la mise en place des mesures d'optimisation pour l'année scolaire 2016-2017;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer le contrat afférent à ce projet;

DE VERSER le contrat de service au répertoire des présentes sous la cote 268.

Adopté

RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DU TERRAIN AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'AUTOMOBILE (POLYVALENTE SAINTE-THÉRÈSE) – ADJUDICATION DE CONTRAT

Résolution n° CE-160412-2869

ATTENDU la demande du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) du 8 janvier 2009 de compléter un inventaire des terrains contaminés dans le cadre du dossier relatif au passif environnemental;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réhabilitation environnementale du terrain au Centre de formation professionnelle de l'automobile (Polyvalente Sainte-Thérèse);

ATTENDU l'appel d'offres public n° 53-19-99-758 pour le choix de l'entrepreneur général concernant les travaux de réhabilitation environnementale du terrain au Centre de formation professionnelle de l'automobile (Polyvalente Sainte-Thérèse);

ATTENDU le résultat de l'appel d'offres public;

ATTENDU la délégation de pouvoirs faite au comité exécutif pour l'octroi des contrats d'une valeur située entre 100 000 \$ et 250 000 \$;

ATTENDU la recommandation de Stantec Experts-conseil ltée;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Danielle Laramée

D'ADJUGER le contrat d'exécution des travaux de réhabilitation environnementale du terrain au Centre de formation professionnelle de l'automobile (Polyvalente Sainte-Thérèse), à l'entrepreneur général Géninnovation (9152-4629 Québec inc.) pour la somme de 222 800 \$, toutes taxes exclues, à titre de plus bas soumissionnaire conforme;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer un bon de commande initiant le processus;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général, en cas de désistement du plus bas soumissionnaire, à adjuger le contrat de réalisation des travaux de réhabilitation environnementale du terrain au Centre de formation professionnelle de l'automobile (Polyvalente Sainte-Thérèse), au plus bas soumissionnaire conforme suivant, selon les modalités prévues à l'appel d'offres, suivant la recommandation du professionnel et selon les disponibilités budgétaires et à signer tout document devant donner effet aux présentes;

DE DEMANDER, le cas échéant, au directeur général de faire rapport de cette adjudication à une séance subséquente du comité exécutif.

Adopté

RESURFAÇAGE DE LA TOITURE À L'ÉCOLE DE LA RENAISSANCE – ADJUDICATION DE CONTRAT

Résolution n° CE-160412-2870

ATTENDU les travaux approuvés dans le cadre de la mesure 50620 « Maintien des bâtiments » (rés. n° CC-150623-4307);

ATTENDU l'appel d'offres public n°PRMI-088-0347 pour le choix de l'entrepreneur général concernant les travaux de resurfaçage de la toiture à l'école de la Renaissance;

ATTENDU le résultat de l'appel d'offres public;

ATTENDU la délégation de pouvoirs faite au comité exécutif pour l'octroi des contrats d'une valeur située entre 100 000 \$ et 250 000 \$;

ATTENDU la recommandation de Lachance & associée architectes inc.;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Marie-Hélène St-Georges

D'ADJUGER le contrat d'exécution des travaux de resurfaçage de la toiture à l'école de la Renaissance, à l'entrepreneur général Roland Bolduc inc. pour la somme de 157 850 \$, toutes taxes exclues, à titre de plus bas soumissionnaire conforme;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer un bon de commande initiant le processus;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général, en cas de désistement du plus bas soumissionnaire, à adjuger le contrat de réalisation des travaux de resurfaçage de la toiture à l'école de la Renaissance, au plus bas soumissionnaire conforme suivant, selon les modalités prévues à l'appel d'offres, suivant la recommandation du professionnel et selon les disponibilités budgétaires et à signer tout document devant donner effet aux présentes;

DE DEMANDER, le cas échéant, au directeur général de faire rapport de cette adjudication à une séance subséquente du comité exécutif.

Adopté

ENLÈVEMENT DE TUILES D'AMIANTE (PLAFOND DU GYMNASSE) ET REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE À L'ÉCOLE SAINT-PIERRE – ADJUDICATION DE CONTRAT

Résolution n° CE-160412-2871

ATTENDU les travaux approuvés dans le cadre de la mesure 50620 « Maintien des bâtiments » (rés. n° CC-150623-4307);

ATTENDU l'appel d'offres public n° PRMI-049-0012 pour le choix de l'entrepreneur général concernant les travaux d'enlèvement de tuiles d'amiante (plafond du gymnase) et remplacement de l'éclairage à l'école Saint-Pierre;

ATTENDU le résultat de l'appel d'offres public;

ATTENDU la délégation de pouvoirs faite au comité exécutif pour l'octroi des contrats d'une valeur située entre 100 000 \$ et 250 000 \$;

ATTENDU la recommandation de Coursol Miron Architectes Inc.;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Danielle Laramée

D'ADJUGER le contrat d'exécution des travaux d'enlèvement de tuiles d'amiante (plafond du gymnase) et remplacement de l'éclairage à l'école Saint-Pierre, à l'entrepreneur général Les Constructions Gaétan Cadieux inc. pour la somme de 153 650 \$, toutes taxes exclues, à titre de plus bas soumissionnaire conforme;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer un bon de commande initiant le processus;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général, en cas de désistement du plus bas soumissionnaire, à adjudger le contrat de réalisation des travaux d'enlèvement de tuiles d'amiante (plafond du gymnase) et remplacement de l'éclairage à l'école Saint-Pierre, au plus bas soumissionnaire conforme suivant, selon les modalités prévues à l'appel d'offres, suivant la recommandation du professionnel et selon les disponibilités budgétaires et à signer tout document devant donner effet aux présentes;

DE DEMANDER, le cas échéant, au directeur général de faire rapport de cette adjudication à une séance subséquente du comité exécutif.

Adopté

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES ET LA VILLE DE TERREBONNE RELATIVEMENT À L'ÉCOLE DE L'ESPACE-COULEURS

Résolution n° CE-160412-2872

ATTENDU l'historique de partenariat entre la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Ville de Terrebonne;

ATTENDU le désir de la Commission scolaire de maintenir cette relation avec la Ville de Terrebonne relativement à l'échange de services et à l'utilisation des locaux, des infrastructures, des aménagements et des équipements communautaires situés sur le territoire de la Ville et plus spécifiquement pour l'école de l'Espace-Couleurs;

ATTENDU le résultat des négociations ayant eu lieu entre la Commission scolaire et la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la résolution n° CÉ-15/16-90 du conseil d'établissement de l'école de l'Espace-Couleurs;

ATTENDU le pouvoir du comité exécutif de conclure les protocoles d'entente avec les villes de son territoire, tel que prévu au *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) de la Commission scolaire;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Antonio Ciarciaglino

D'APPROUVER le protocole d'entente entre la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Ville de Terrebonne relativement à l'école de l'Espace-Couleurs;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer ledit protocole d'entente;

DE VERSER ledit protocole d'entente au répertoire des présentes sous la cote 269.

Adopté

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES ET LA VILLE DE TERREBONNE RELATIVEMENT À L'ÉCOLE MARIE-SOLEIL-TOUGAS

Résolution n° CE-160412-2873

ATTENDU l'autorisation du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 25 juin 2015, de réaliser le projet d'agrandissement de l'école primaire Marie-Soleil-Tougas;

ATTENDU le protocole d'entente entre la Commission scolaire et la Ville de Terrebonne concernant l'accessibilité communautaire du Pavillon André-Guérard pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, laquelle entente prendra fin le 30 juin 2016;

ATTENDU la durée prévue des travaux d'agrandissement de l'école Marie-Soleil-Tougas;

ATTENDU l'importance de diminuer le nombre d'élèves à relocaliser pendant la réalisation des travaux d'agrandissement de l'école Marie-Soleil-Tougas;

ATTENDU le pouvoir du comité exécutif de conclure les protocoles d'entente avec les villes de son territoire, tel que prévu au *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) de la Commission scolaire;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Karine Lefrançois

D'APPROUVER le protocole d'entente entre la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Ville de Terrebonne concernant l'utilisation des locaux du Pavillon André-Guérard durant les travaux d'agrandissement de l'école Marie-Soleil-Tougas;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer ledit protocole d'entente;

DE VERSER ledit protocole d'entente au répertoire des présentes sous la cote 270.

Adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° CE-160412-2874

Il est proposé par Mme Sandra East

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 20 h.

Paule Fortier, présidente

Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général